



Guide pour labelliser les actions

1. Objet

Le label « 40 ans de la politique de la ville – Inventons les territoires de demain » vise à identifier, à promouvoir et à valoriser des opérations d'animation pertinentes et des actions remarquables au niveau local s'inscrivant dans les objectifs de la démarche, à savoir :

- parler des quartiers, faire parler les habitants et les acteurs de terrain et promouvoir une image positive des quartiers et de leurs habitants (progrès accomplis, parcours de réussite, engagement des acteurs, etc.) ;
- montrer l'apport de la politique de la ville aux habitants des quartiers et à la société française toute entière par sa capacité à innover, en particulier dans les relations entre les pouvoirs publics et la société civile, à ajuster en permanence les modes de faire et les réponses concrètes aux besoins des habitants, à lutter contre les discriminations et à améliorer la cohésion sociale.

2. Actions sélectionnées

Les porteurs de projet susceptibles de bénéficier du label « 40 ans de la politique de la ville – Inventons les territoires de demain » peuvent être des collectivités locales, des associations, des conseils citoyens, des bailleurs, des centres de ressources, des réseaux professionnels, des opérateurs culturels, des établissements scolaires, etc.

Les actions peuvent utiliser différents supports : expositions, reportages, témoignages, manifestations culturelles, actions de communication, organisation d'événements, etc. Il peut s'agir d'actions nouvelles spécialement organisées à l'occasion des 40 ans, ou d'actions déjà prévues dans le cadre des appels à projets pour 2018 et/ ou dans la programmation des contrats de ville, à la condition expresse qu'elles s'inscrivent clairement dans le cadre des objectifs précités.

Les actions devront être réalisées entre le 1^{er} novembre 2017 et le 30 octobre 2018.

Peuvent être labellisées les actions suivantes :

- actions valorisant les témoignages des bénéficiaires de la politique de la ville (habitants des quartiers) et des acteurs de terrain (associations, professionnels de proximité, conseils citoyens...) ;
- actions montrant l'apport de la politique de la ville sur un territoire donné dans la durée (innovations dans les modes de faire ou le partenariat mobilisé, actions initiées par la politique de la ville et passées dans le droit commun, émergence de figures locales emblématiques, parcours de réussite exemplaires profitant aux quartiers) ;
- actions montrant les transformations urbaines et sociales des quartiers ou des grands ensembles ayant bénéficié de l'intervention de la politique de la ville (expositions, outils pédagogiques, ...) ;
- actions relevant d'échanges d'expériences entre villes conduisant des politiques en direction des quartiers populaires au niveau européen ou international.

Les projets retenus pourront concerner les trois piliers du contrat de ville :

- La cohésion sociale ;
- Le développement de l'activité économique et de l'emploi ;
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain.

En outre, une attention particulière devra être portée aux projets qui, dans leur conception et/ou leur réalisation, font appel à la participation citoyenne.

3. Processus de sélection

- *Pour les actions locales qui porteront le label*

Le préfet de département décerne le label « 40 ans de la politique de la ville – Inventons les territoires de demain ». A cet effet, il instruit les demandes de labellisation et les porte pour approbation au conseil citoyen du territoire sur lequel se déroule l'action. Il s'appuie pour ce faire sur les délégués du Préfet. Les centres de ressources de la politique de la ville pourront également être mis à contribution pour l'instruction des demandes de labellisation et être associés au processus de consultation des conseils citoyens, sous réserve de ne pas présenter de projets à la labellisation pour leur propre compte.

- *Pour les actions interdépartementales qui porteront le label*

Le préfet de département, où se déroule l'action, décerne le label « 40 ans de la politique de la ville – Inventons les territoires de demain ». A cet effet, il peut s'appuyer sur un comité ad hoc, impliquant notamment les conseils citoyens. Les centres de ressources de la politique de la ville pourront également être mis à contribution pour l'instruction des demandes de labellisation, sous réserve de ne pas présenter de projets à la labellisation pour leur propre compte.

- *Pour les actions régionales qui porteront le label*

Le préfet du département, préfet de région, décerne le label « 40 ans de la politique de la ville – Inventons les territoires de demain ». A cet effet, il peut s'appuyer sur un comité de partenaires ad hoc, impliquant notamment les conseils citoyens. Les centres de ressources de la politique de la ville pourront également être mis à contribution pour l'instruction des demandes de labellisation, sous réserve de ne pas présenter de projets à la labellisation pour leur propre compte.

- *Pour les actions nationales qui porteront le label*

Le CGET décernera le label pour les actions à caractère national ou portées par un partenaire au niveau national.

4. Avantages procurés par le label

Des supports de communication sont mis à disposition des porteurs de projet labellisés par le CGET. Les porteurs de projet s'engageront à les utiliser dans le respect notamment des éléments de charte graphique et autres spécifications ou interdictions d'utilisation. Les initiatives labellisées seront répertoriées et mises en ligne sur le site du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires et bénéficieront d'actions de promotion auprès des différents partenaires de la politique de la ville.

Les préfets pourront apporter une contribution financière complémentaire aux actions labellisées, en spécifiant son caractère exceptionnel et non reconductible au titre de de le label « 40 ans de la politique de la ville – Inventons les territoires de demain ». Une mention-type rédigée en ce sens vous sera proposé par l'outil Gispro , qui s'insèrera à la fin de l'article 1^{er} des projets de conventions au titre de 2018. Il est préconisé qu'il n'y ait pas nécessairement d'automatisme entre l'octroi du label et l'attribution d'un financement complémentaire. Le label vise avant tout à distinguer des actions au regard de l'objet précisé ci-dessus et à leur donner de la visibilité.

5. Suivi du processus

Au niveau local :

Pour le repérage et le recueil des actions labellisables, deux processus peuvent être mis en œuvre :

- A l'occasion de l'examen et de l'instruction des dossiers de subvention pour la campagne 2018, vous pouvez proposer aux porteurs de projets de solliciter la labellisation des actions qui vous semblent répondre aux objectifs susmentionnés (Cf Supra. Point 2)
- En vous appuyant notamment sur les délégués du préfet, vous porterez à connaissance l'existence de ce label auprès de l'ensemble des acteurs de la politique de la ville et les inviterez à adresser leurs demandes de labellisation aux correspondants que vous leur désignerez.

La « fiche 40 ans » jointe en annexe précise les éléments à fournir pour présenter les projets labellisés : site concerné, public, partenariat mobilisé autour du projet, financement complémentaire ou non, codification de l'action au regard de la nomenclature du programme 147, coordonnées complètes du porteur de projet (nom – adresse – téléphone – adresse électronique nominative).

Cette « fiche 40 ans » est accompagnée du formulaire présenté par l'organisme qui conduit l'action labellisée.

Ce formulaire de demande de labellisation joint en annexe pour les actions locales est joint à la circulaire.

Une fois la labellisation décernée, vous transmettez le « formulaire de demande de labellisation » dûment complété par le porteur de projet, accompagné de la « fiche 40 ans » à l'adresse suivante :

40anspolitiquedelaville@cget.gouv.fr

Au niveau national :

Les candidats sont invités à compléter le formulaire de demande de labellisation en ligne en se connectant à l'adresse suivante :

https://fr.surveymonkey.com/r/Label_national

6. Date limite d'envoi : 31 mai 2018